

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-29/09

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	17
Votants	23

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents	David ZÉRATHE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Laurence CHIRAT a donné pouvoir à Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Malo TRICCA, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER.
Secrétaire	Gérard MAGNET

CONVENTION D'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

Madame Sylvie BROYER, Conseillère municipale déléguée en charge des affaires périscolaires et de l'enfance, expose :

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.51-3 et L.917-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi N°2025-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnant humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,
Vu la circulaire N°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention qui organise l'intervention sur le temps méridien des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) mis à disposition par l'Etat.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lors de cet accompagnement :

- L'AESH ne peut être appelé à exercer ses missions à l'occasion des activités périscolaires en dehors de la pause méridienne,
- L'AESH ne pourra en aucun cas être investi d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat,
- L'AESH ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification supplémentaire de la part de la commune ou de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de valider la convention d'intervention de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne pris en charge par l'Etat,

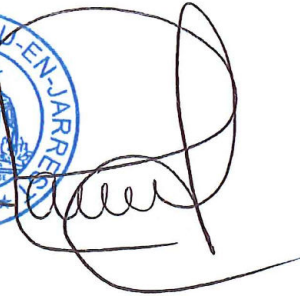
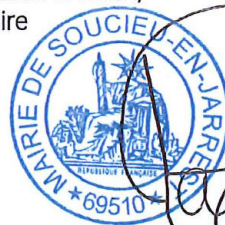
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 23 JAN. 2025

Dépôt en Préfecture le 03 FEV. 2025

Publication le 04 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

